



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-119

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-10-07-00006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1090 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud (Doubs) (3 pages)	Page 6
BFC-2021-10-11-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1093 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 10
BFC-2021-10-11-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1094 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (3 pages)	Page 15
BFC-2021-10-11-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1095 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 19
BFC-2021-09-30-00005 - Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant abrogation de l' autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d' examens de santé géré par la caisse primaire d' assurance maladie de l' Yonne (2 pages)	Page 23

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles**

BFC-2021-09-29-00004 - AUTORISATION D EXPLOITER à GRANJEAN Damien à ATHESANS (4 pages)	Page 26
BFC-2021-09-29-00007 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC ELEVAGE HUGUENY à ATHESANS (4 pages)	Page 31
BFC-2021-09-29-00009 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à GOUX François à ESPRELS (4 pages)	Page 36
BFC-2021-09-29-00003 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à L'EARL DE L'ECUREUIL à VILLAFANS - ESPRELS et AILLEVANS (4 pages)	Page 41
BFC-2021-09-29-00005 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à VITRE Fabienne à AILLEVANS (4 pages)	Page 46
BFC-2021-09-29-00008 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à GOUX Stéphane à ESPRELS (4 pages)	Page 51
BFC-2021-09-29-00006 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC WICKY à ESPRELS (4 pages)	Page 56

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2021-09-03-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA VOIE VERTE à Saules (2 pages)	Page 61
--	---------

BFC-2021-09-06-00022 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES BUIS à Bresse-sur-Grosne. (2 pages)	Page 64
BFC-2021-06-03-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BLANCHARD Jean-Yves à Azé (1 page)	Page 67
BFC-2021-04-21-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CLOUZOT à Saint-Cyr (1 page)	Page 69
BFC-2021-04-22-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR DES VENTS à Saint-Vallerin (1 page)	Page 71
BFC-2021-06-16-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES NOIRS DU GRISON à Bray (1 page)	Page 73
BFC-2021-06-03-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ÉLEVAGE PRUDENT à Branges (1 page)	Page 75
BFC-2021-06-11-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE HEITZ LOCHARDET à Chassagne-Montrachet (2 pages)	Page 77
BFC-2021-06-03-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre TOUILLON à Clessy (1 page)	Page 80
BFC-2021-06-09-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Axel FONTAINE à Serley (1 page)	Page 82
BFC-2021-06-03-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bastien DELORME à Laizé (1 page)	Page 84
BFC-2021-06-17-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric GAGNAUD à Perrigny-sur-Loire (1 page)	Page 86
BFC-2021-06-23-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Dimitri AMADIEU à Romenay (1 page)	Page 88
BFC-2021-06-07-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric ROUX à Sainte-Radegonde (1 page)	Page 90
BFC-2021-06-18-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gérard MONIN à Saint-Germain-du-Bois (1 page)	Page 92

BFC-2021-06-07-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie VIVIER à Saint-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 94
BFC-2021-05-27-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien DA PONT à Charrecey (1 page)	Page 96
BFC-2021-06-03-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mathéo MAUGUIN à Barnay (1 page)	Page 98
BFC-2021-06-17-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Régis LABONDE à Cordesse (1 page)	Page 100
BFC-2021-04-12-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny DUMONT à Buxy (1 page)	Page 102
BFC-2021-05-06-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA RIVOLIERE à Iguerande (1 page)	Page 104
BFC-2021-06-15-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VAUZELLE à Saint-Romain-sous-Gourdon (1 page)	Page 106
BFC-2021-06-03-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DURIAU Père et Fils à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 108
BFC-2021-06-07-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FAMILLE GUILLOUX à Verosvres (1 page)	Page 110
BFC-2021-06-21-00030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JMA DEVELAY à Saint-Léger-du-Bois (1 page)	Page 112
BFC-2021-06-17-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES CLAIES à Châtel-Moron (1 page)	Page 114
BFC-2021-06-14-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES GRANDS PRÉS à Mont-Saint-Vincent (1 page)	Page 116
BFC-2021-09-28-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Loïc CHEVRETON à Coublanc, relatif à une installation la commune de Coublanc, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 118

BFC-2021-09-28-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Robert LAROCHE à Chassigny-sous-Dun, relatif à un agrandissement sur la commune de Chassigny-sous-Dun, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)

Page 120

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales**

BFC-2021-10-08-00001 - DISP Dijon -arrête portant subdélégation en matiere d'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 122

**DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-09-22-00005 - Arrêté poortant agrément de l'association COALIA pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisée dans les départements 21, 58, 71, 89 (4 pages)

Page 129

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires Générales**

BFC-2021-10-11-00004 - KM\_C287-3e21101115121 (2 pages)

Page 134

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2021-01-29-00004 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport (2 pages)

Page 137

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-07-00006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1090 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
Jura Sud (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1090  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/OS/PSH/2016-1100 du 24 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2019-733 du 18 juin 2019, n° 2019-1395 du 19 décembre 2019, n° 2021-041 du 28 janvier 2021, n° 2021-056 du 8 février 2021 et n° 2021-1002 du 6 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 4 octobre 2021 de la direction du centre hospitalier Jura Sud faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI et Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER, en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
  - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
  - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Eloïse SCHNEIDER

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Anna LOMBARDET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
  - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)
  - Monsieur Fabrice GOUX (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Sébastien GRONOWSKI
  - Madame Marie-Christine CHARBONNIER
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur Pascal RAULT
  - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
  - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH



## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **07 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-11-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1093 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier universitaire  
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1093  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2021-125 du 4 mars 2021 ;

Vu le courrier du 31 août 2021 du président du conseil départemental de Saône-et-Loire

Vu le courrier du 13 septembre 2021 de la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Monsieur Dominique LOTTE, en qualité de représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- Madame Françoise TENENBAUM, en qualité de représentante du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

## **Article 2 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la ville de Dijon :
  - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
  - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
  - *représentant du conseil départemental de Côte d'Or en cours de désignation*
  - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
  - Madame Françoise TENENBAUM

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI
  - Madame le Docteur Sophie DALAC RAT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
  - Monsieur Philippe GORILLOT (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
  - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
  - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
  - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
  - Monsieur Robert YVRAY, membre de l'association française des diabétiques de Côte d'Or et de la fédération des diabétiques de Bourgogne

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

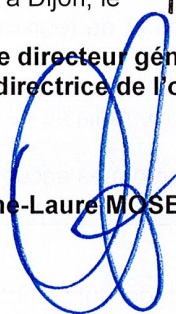
**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-11-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1094 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Sens  
(Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1094  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021 ;

Vu le courrier du 13 septembre 2021 du président du conseil départemental de l'Yonne ;

Vu le courriel du 7 octobre 2021 de la direction du centre hospitalier de Sens informant de la démission d'une personnalité qualifiée ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Gilles PIRMAN, en qualité de représentant du conseil départemental de l'Yonne

Le siège détenu par Monsieur le Docteur Jean-Gilbert AHANG, désigné en qualité de personnalité qualifiée, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.



## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Sens :
  - Madame Marie-Louise FORT, maire
  - Madame Ghislaine PIEUX
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
  - Monsieur Pascal CROU
  - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Monsieur Gilles PIRMAN

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Lionel CHAPEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Maen HALABI
  - Monsieur le Docteur Sami SALIB
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (CFDT)
  - Madame Corinne CORDELIER (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - siège vacant
  - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
  - Monsieur Guy MOUGIN, membre de Générations Mouvement de l'Yonne
  - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-11-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1095 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
du Clunisois (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1095  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-411 du 24 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-931 du 19 octobre 2020, n° 2021-681 du 14 juin 2021 et n° 2021-1069 du 28 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 6 octobre 2021 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Clunisois faisant part du départ du représentant de la commission médicale d'établissement et de la démission d'un représentant des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Le siège de Madame Hélène FAUVET, désignée en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Le siège de Monsieur Robert MAZOYER, membre de l'association Génération Mouvement, désigné en qualité de personnalité qualifiée, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
  - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- des communautés de communes :
  - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
  - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Elisabeth LEMONON

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Delphine LAGRUE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Siègne vacant
  - Monsieur le Docteur Bernard SPORTES
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Stéphanie NOEL (FO)
  - Madame Evelyne POINT (UNSA)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Siègne vacant
  - Madame Denise MOCHET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
  - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer 71
  - Siègne vacant



## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-30-00005

Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant  
abrogation de l'autorisation du laboratoire de  
biologie médicale monosite n° 89-43 du centre  
d'examens de santé géré par la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'Yonne

**Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant abrogation de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-041 du 31 août 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** le courrier en date du 21 septembre 2021 du médecin responsable du centre d'examens de santé d'Auxerre de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le laboratoire de biologie médicale du centre d'examen de santé d'Auxerre cessera son activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**Considérant** que le courrier susvisé s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article D. 6221-26 du code de la santé publique qui prévoient que « *chaque fois qu'une modification est apportée à l'un des éléments énumérés à l'article D. 6221-24, la déclaration prévue au quatrième alinéa de l'article L. 6211-2 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale est faite au directeur général de l'agence régionale de santé, dans le délai d'un mois* » ;

**Considérant** ainsi que l'autorisation administrative, prévue à l'article L. 6211-2 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale, dont bénéficie le laboratoire de biologie médicale du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne doit être abrogée,

**DECIDE**

**Article 1** : La décision agence régionale de santé Bourgogne n° DSP/001/2015 du 12 janvier 2015 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d'examens de santé, implanté 25 rue du Clos à Auxerre (89000), n° FINESS ET : 89 000 312 2, géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne est abrogée.

**Article 2** : La présente décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021 date à laquelle le laboratoire de biologie médicale du centre d'examens de santé de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne cessera son activité.

.../...



**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Cette décision sera notifiée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00004

AUTORISATION D EXPLOITER à GRANJEAN  
Damien à ATHESANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**Vu** la demande de GRANDJEAN Damien déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône :

DEMANDEUR	NOM Commune	GRANDJEAN Damien ATHESANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GOUX Annie 11 ha 60 a 20 ca VILLAFANS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 pour un total de 74ha 66a 30ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GRANDJEAN Damien objet de la présente décision**, déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 11ha 60a 20ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **GRANDJEAN Damien** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,982 après reprise ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et de **GRANDJEAN Damien** relèvent du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** est de 0,943 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **GRANDJEAN Damien** est de 0,923 ;

**CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est inférieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et de **GRANDJEAN Damien** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

**GRANDJEAN Damien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Villafans rattachée au département de la Haute-Saône ;**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VILLAFANS	ZD 13	10,6130
	ZD 6	0,9890
		<b>11,6020</b>

Soit une surface totale de 11 ha 60 a 20 ca

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00007

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC  
ELEVAGE HUGUENY à ATHESANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**Vu** la demande du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>GAEC ELEVAGE HUGUENY</b> ATHESANS
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	GOUX Annie
	Surface demandée	38 ha 44 a 95 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VILLAFANS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement sont soumises à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hocine - BP 87866 - 21076 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : tancer.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**CONSIDERANT** la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 pour un total de 74ha 66a 30ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** objet de la présente décision, déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GRANDJEAN Damien** déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 11ha 60a 20ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **VITRE Fabienne** déposée le 19 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 20ha 99a 05ca, dont 19ha 38a 90ca en concurrence ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GOUX François** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 17ha 69a 50ca, dont 16ha 54a 50ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **GRANDJEAN Damien** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,982 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **VITRE Fabienne** du fait de son projet d'installation individuelle non aidée et de son défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX François** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et de **GRANDJEAN Damien** relèvent du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** est de 0,943 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **GRANDJEAN Damien** est de 0,923 ;

**CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est inférieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et de **GRANDJEAN Damien** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC ELEVAGE HUGUENY** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Villafans rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VILLAFANS	ZD 13	10,6130
	ZD 6	0,9890
	ZF102	4,6697
	ZD 4	0,1230
	ZF64	0,9230
	ZB73	1,1530
	ZB76	7,6130
	ZF79	4,8028
	ZB49	0,7020
	ZB50	6,8610
		<b>38,4495</b>

Soit une surface totale de 38 ha 44 a 95 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Annie BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél. 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00009

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à  
GOUX François à ESPRELS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

### **Arrêté N°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**Vu** la demande de **GOUX François** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GOUX François</b> ESPRELS (70110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GOUX Annie
	Surface demandée	17 ha 69 a 50 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ESPRELS - VILLAFANS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hocne - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 98 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 et appréciée comme complète le 08 juin 2021, pour un total de 74ha 66a 30ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente déposée par le **GAEC WICKY**, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22 a 00 ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente non soumise de **DECARD Guillaume** déposée le 9 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca

**CONSIDERANT** la demande concurrente non soumise de l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** déposée le 20 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GOUX François, objet de la présente décision**, déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 17ha 69a 50ca, dont 16ha 54a 50ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC WICKY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,534 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **DECARD Guillaume** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,897 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,230 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX François** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, le **GAEC WICKY**, **DECARD Guillaume**, le **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de **GOUX François** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

1- **GOUX François n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Villafans et Esprels rattachées au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VILLAFANS	ZB49	0,7020
	ZB50	6,8610
ESPRELS	ZC32	0,5220
	ZC34	2,8800
	ZC72	5,5800
		16,5450

Soit une surface totale de 16 ha 54 a 50 ca

2- **GOUX François est autorisé** à exploiter la parcelle suivante sans concurrence située sur le territoire de la commune d'Esprels rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
ESPRELS	ZC33	1,1500
		1,1500

Soit une surface totale de 1 ha 15 a 00 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 37865 - 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel. 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl. [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00003

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à L'EARL  
DE L'ECUREUIL à VILLAFANS - ESPRELS et  
AILLEVANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**Vu** la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL** déposée le 9 février 2021 et appréciée comme complète le 8 juin 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DE L'ECUREUIL</b> ROMAGNY (68210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GOUX Annie 74 ha 66 a 30 ca VILLAFANS – ESPRELS - AILLEVANS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement sont soumises à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la demande initiale de **l'EARL DE L'ECUREUIL**, objet de la présente décision, déposée le 9 février 2021 pour un total de 74ha 66a 30ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente déposée par le **GAEC WICKY** le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22 a 00 ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente non soumise de **DECARD Guillaume** déposée le 9 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GRANDJEAN Damien** déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 11ha 60a 20ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **VITRE Fabienne** déposée le 19 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 20ha 99a 05ca, dont 19ha 38a 90ca en concurrence ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente non soumise de **l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** déposée le 20 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GOUX François** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 17ha 69a 50ca, dont 16ha 54a 50ca en concurrence ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GOUX Stéphane** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 18ha 23a 80ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de **l'EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC WICKY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,534 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **DECARD Guillaume** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,897 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **GRANDJEAN Damien** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,982 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **VITRE Fabienne** du fait de son projet d'installation individuelle non aidée et de son défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- le rang de priorité 6 de l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,230 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de GOUX François du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;
- le rang de priorité 8 de GOUX Stéphane du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, les candidatures de DECARD Guillaume, du GAEC ELEVAGE HUGUENY, de GRANDJEAN Damien et de l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de l'EARL DE L'ECUREUIL ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature de l'EARL DE L'ECUREUIL est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de VITRE Fabienne ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**1 – L'EARL DE L'ECUREUIL est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Aillevans rattachée au département de la Haute-Saône ;

AILLEVANS	ZD2	1,0500
	ZD3	1,3060
	ZB5	3,0425
	ZB8	3,5950

Soit une surface totale de 08 ha 99 a 35 ca

**2 – L'EARL DE L'ECUREUIL n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Villafans et Esprels rattachées au département de la Haute-Saône ;

VILLAFANS	ZD 13	10,6130
	ZD 6	0,9890
	ZF102	4,6697
	ZD 4	0,1230
	ZF64	0,9230
	ZB73	1,1530
	ZB76	7,6130
	ZF79	4,8028
	ZB49	0,7020
	ZB50	6,8610
ESPRELS	ZC32	0,5220
	ZC62	13,6580
	ZC64	2,7060
	ZC66	1,8740
	ZC34	2,8800
	ZC72	5,5800

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 97305 – 21071 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 09 - mail : [fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Soit une surface totale de 65 ha 66 a 95 ca**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00005

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à VITRE  
Fabienne à AILLEVANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**Vu** la demande de VITRE Fabienne déposée le 19 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>VITRE Fabienne</b> AILLEVANS
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GOUX Annie 20 ha 99 a 05 ca VILLAFANS - AILLEVANS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation individuelle non aidée sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

**CONSIDERANT** la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 pour un total de 74ha 66a 30ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **VITRE Fabienne**, objet de la présente décision, déposée le 19 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 20ha 99a 05ca, dont 19ha 38a 90ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **VITRE Fabienne** du fait de son projet d'installation individuelle non aidée et de son défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures de l'**EARL DE L'ECUREUIL** et du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de **VITRE Fabienne** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

1- **VITRE Fabienne n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Villafans et Aillevans rattachées au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VILLAFANS	ZF64	0,9230
VILLAFANS	ZF102	4,6697
VILLAFANS	ZF79	4,8028
AILLEVANS	ZI22	1,0500
AILLEVANS	ZI23	1,3060
AILLEVANS	ZB 0008	3,5950
AILLEVANS	ZI0065	3,0425
		19,3890

Soit une surface totale de **19 ha 38 a 90 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**2- VITRE Fabienne est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes sans concurrence situées sur le territoire des communes de Villafans et Aillevans rattachées au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VILLAFANS	ZF 62	0,0470
VILLAFANS	ZF 63	0,2300
AILLEVANS	ZI21	0,4800
AILLEVANS	ZI21	0,2200
AILLEVANS	ZI64	0,1555
AILLEVANS	A 0226	0,1710
AILLEVANS	A 0228	0,1080
AILLEVANS	A 0238	0,1900
		1,6015

Soit une surface totale de 1 ha 60 a 15 ca

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00008

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à GOUX  
Stéphane à ESPRELS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**Vu** la demande de **GOUX Stéphane** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>GOUX Stéphane</b> ESPRELS (70110)
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GOUX Annie 18 ha 23 a 80 ca ESPRELS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

**CONSIDERANT** la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 et appréciée comme complète le 08 juin 2021, pour un total de 74ha 66a 30ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente déposée par le **GAEC WICKY**, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22 a 00 ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente non soumise de **DECARD Guillaume** déposée le 9 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente non soumise de l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** déposée le 20 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GOUX Stéphane**, objet de la présente décision, déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 18ha 23a 80ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC WICKY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,534 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **DECARD Guillaume** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,897 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,230 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX François** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, le **GAEC WICKY**, **DECARD Guillaume** et l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de **GOUX Stéphane** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**GOUX Stéphane n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Esprels rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
ESPRELS	ZC 62	13,6580
	ZC 64	2,7060
	ZC 66	1,8740
		18,2380

Soit une surface totale de 18 ha 23 a 80 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Annie DRONNER



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00006

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC  
WICKY à ESPRELS





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**Vu** la demande du **GAEC WICKY** déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>GAEC WICKY</b> ESPRELS (70110)
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	GOUX Annie
	Surface demandée	27ha 22 a 00 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ESPRELS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement sont soumises à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - ma : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale de **l'EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 et appréciée comme complète le 08 juin 2021, pour un total de 74ha 66a 30ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente déposée par le **GAEC WICKY**, objet de la présente décision le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22 a 00 ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente non soumise de **DECARD Guillaume** déposée le 9 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GRANDJEAN Damien** déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 11ha 60a 20ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente non soumise de **l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** déposée le 20 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GOUX François** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 17ha 69a 50ca, dont 16ha 54a 50ca en concurrence ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **GOUX Stéphane** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 18ha 23a 80ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de **l'EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC WICKY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,534 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **DECARD Guillaume** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,897 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **GRANDJEAN Damien** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,982 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,230 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX François** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX Stéphane** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, les candidatures de **DECARD Guillaume** et de **l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle du **GAEC WICKY** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le GAEC WICKY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Esprels rattachée au département de la Haute-Saône ;

ESPRELS	ZC 32	0,5220
	ZC 62	13,6580
	ZC 64	2,7060
	ZC 66	1,8740
	ZC 34	2,8800
	ZC 72	5,5800

Soit une surface totale de 27 ha 22 a 00 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Aline BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87325 - 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : [foncier.dreal-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.dreal-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-03-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles au GAEC DE  
LA VOIE VERTE à Saules



**Affaire suivie par Sylvain TAYOT**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.54  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/09/2021

**Arrêté N° 2021203  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 07/05/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA VOIE VERTE Saules, 71390
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	LÉTIENNE Jérôme
	Surface demandée	4,08 ha
	Dans la commune	SAINT-BOIL, 71390

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 1,05 ha (parcelle ZA59 située sur la commune de SAINT-BOIL) avec la demande de Monsieur Aurélien Rizet à Saint-Boil (71390), portant sur 9,09 ha, déposée le 21/04/2021 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 22/05/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA VOIE VERTE, qui exploite 195,20 ha avec 2,875 UTA (2 exploitants à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 67,90 ha avant reprise et 69,31 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Aurélien Rizet, qui exploite 190,32 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 190,32 ha avant reprise et 199,41 ha après reprise, passe de priorité 2 à hors priorité au cours de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle ZA55 sise sur la commune de SAINT-BOIL, représentant une surface totale de 3,03 ha, ne présente pas de concurrence ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 24/08/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC DE LA VOIE VERTE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Boil rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZA55, ZA59	<b>4 ha 08 a</b>

Soit une surface totale de 4 ha 08 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA VOIE VERTE, à Madame Odile Greuzard et la commune de Saint-Boil propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Saint-Boil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-06-00022

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles au  
GAEC DES BUIS à Bresse-sur-Grosne.





**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT  
Tél : 03 80 39 30 54  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/09/2021

**Arrêté N° 2021201  
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 05/03/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 29/04/2021 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES BUIS Bresse-sur-Grosne, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	COGNARD Jean-Michel
	Surface demandée	80,44 ha
	Dans la commune	CORMATIN, 71460

**VU** la prorogation de délai signée le 20/08/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive :

- sur 61,44 ha (parcelles ZB3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB26, ZB28, ZB29, ZB30, ZD45, ZE10, ZH14, ZH15, ZH17, ZH19, ZH21, ZH22, ZH23, ZH27, ZH28, ZH59, ZI23, ZI24 commune de Cormatin) avec la demande du GAEC ROBIN-VANNIER à Chapaize (71460), portant sur 86,69 ha, déposée le 21/09/2020 complétée le 10/12/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;
- sur 19,00 ha (parcelles ZB16, ZB18, ZB20, ZB21, ZB22, ZB23, ZB32, ZE6, ZE7 commune de Cormatin) avec la demande de Monsieur Just De La Chapelle à Savigny-sur-Grosne (71460), portant sur 66,46 ha, déposée le 07/01/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC ROBIN-VANNIER, qui exploite 416,89 ha avec 4 UTA (4 exploitants à titre principal) soit une SAUP par UTA de 104,22 ha, est placé en priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Le GAEC DES BUIS, qui exploite 160,63 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 80,32 ha avant reprise et 80,37 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Just DE LA CHAPELLE, qui exploite 194,21 ha avec 1,19 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 163,20 ha, est placé hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2 du GAEC ROBIN-VANNIER, qui totalise 159,49 points, tandis que le GAEC DES BUIS obtient 83,36 points ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 24/08/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC DES BUIS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Cormatin rattachée au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZB3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB26, ZB28, ZB29, ZB30, ZD45, ZE10, ZH14, ZH15, ZH17, ZH19, ZH21, ZH22, ZH23, ZH27, ZH28, ZH59, ZI23, ZI24	<b>61 ha 44 a</b>

**Soit une surface totale de 61 ha 44 a.**

**Le GAEC DES BUIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Cormatin rattachée au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZB16, ZB18, ZB20, ZB21, ZB22, ZB23, ZB32, ZE6, ZE7	<b>19 ha 00 a</b>

**Soit une surface totale de 19 ha 00 a.**

### Article 2 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES BUIS, au GAEC ROBIN-VANNIER et Monsieur Just De La Chapelle preneurs en place, Mmes Cognard Laurence et Laurent Odette, MM. Cognard Jean-Michel, Dédianna Éric, Jacquet Daniel, Marmorat Serge, Monier Patrick, Nemon Denis propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Cormatin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
 Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BLANCHARD  
Jean-Yves à Azé



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL BLANCHARD Jean-Yves  
254 rue Basse  
71260 AZÉ

Mâcon, le 3 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021217**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,11 ha situés sur les communes de :

- **AZÉ** D93, D94, D95, D171, D273, D275, D277, D280, D286, D336, D348, D350, D351, D352, D366, D370, D371, D372, D373, D374, D375, D643, D702, D703, D705, D705, D707, D714, D1003, D1004,
- **SAINT-AURICE-DE-SATONNAY** U4, U5, U6, U13, U44, U70, U704, U708, U709, U711, U713, U755, U757, U759, U761, U767,
- **TRADES (69)** D245, D252,

exploités par GAEC ROCHER .

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2021 sous le n° 2021217.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-21-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CLOUZOT à  
Saint-Cyr



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DU CLOUZOT  
chemin de Nully  
71240 Saint Cyr

Mâcon, le 21 avril 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021146**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,72 ha situés sur la commune de **SAINT-BOIL** (B1089, B1090), exploités par Monsieur LETIENNE Jérôme.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 mars 2021 sous le n° 2021146.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR  
DES VENTS à Saint-Vallerin



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DE LA TOUR DES VENTS  
26-28 route de la Tour  
71390 Saint-Vallerin

Mâcon, le 22 avril 2021

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021139

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,28 ha situés sur les communes de :

- JULLY-LES-BUXY B445, B449, B450, B451, ZL50, ZL63,
- SAULES A178,
- ST-BOIL ZD9, ZD10, ZD11, ZH65,

exploités par Monsieur LETIENNE Jérôme.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 avril 2021 sous le n° 2021139.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-16-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES NOIRS  
DU GRISON à Bray



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

EARL DES NOIRS DU GRISON  
lieudit Les Gervais  
71250 Bray

Mâcon, le 16 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021254**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,54 ha situés sur les communes de :

- **BLANOT** A174, A176, A177, A181, A182, A183, A184, A187, A188, A189, A280, A287, A288, A289, A290, A292, A293, A294, A295, A296, A300, A301, A303, A304, A307, A308, F146, F147, F148, F152, F153, F154, F156, F159, F160, F162, F163, F166, F167, F168, F176, F177, F178, F179, F180, F184, F187, G86, G89, G94,
- **CHISSEY-LES-MACON** E246, E247, E250, E252, E253, E254, E255,

exploités par la SCEA FERME DE NOUVILLE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 mai 2021 sous le n° 2021254.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ÉLEVAGE  
PRUDENT à Branges



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

EARL Élevage PRUDENT  
Le Bois de Chize  
71500 BRANGES

Mâcon, le 3 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021218**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,30 ha situés sur la commune de **SAINT-USUGE** (ZI13, ZI16, ZI18, ZI48), exploités par le GAEC des Bruyères.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 mai 2021 sous le n° 2021218.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-11-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE  
HEITZ LOCHARDET à Chassagne-Montrachet



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

SCEA DOMAINE HEITZ LOCHARDET  
24 rue Charles Paquelin  
21190 Chassagne-Montrachet

Mâcon, le 11 juin 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021250**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 163,64 ha situés sur les communes de :

- **COUCHES** I417,
- **SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE** A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A40, A41, A51, A58, A68, A70, A72, A77, A78, A79, A81, A82, A83, A88, A98, A104, A105, A110, A111, A114, A116, A125, A132, A133, A137, A142, A143, A146, A155, A157, A158, A159, A183, A192, A201, A204, A208, A209, A210, A211, A212, A213, A214, A216, A217, A225, A227, A228, A229, A231, A232, A233, A234, A235, A256, A257, A260, A263, A267, A268, A269, A367, A368, A372, A406, A410, A413, A418, A421, A423, A430, A451, B227, C199, C200, C233, C236, C237, C239, C240, C241, C242, C256, C259, C263, C264, C265, C267, C268, C269, C271, C272, C273, C274, C275, C276, C277, C286, C289, C291, C292, C293, C294, C295, C297, C326, C327, C330, C331, C332, C333, C334, C335, C336, C337, C338, C339, C340, C341, C342, C344, C345, C346, C347, C348, C349, C350, C351, C352, C353, C354, C355, C356, C357, C358, C359, C360, C361, C362, C363, C364, C365, C366, C367, C368, C369, C370, C371, C372, C373, C374, C375, C376, C377, C378, C379, C380, C381, C382, C383, C384, C394, C396, C399, C443, C444, C452, C456, C463, C479, C480, C481, C482,
- **TINTRY** C261, C262, C284, C285, C303, C304,

exploités par l'EARL MARLOT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2021 sous le n° 2021250.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre  
TOUILLON à Clessy





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur TOUILLON Alexandre  
Rue du Bois  
71130 CLESSY

Mâcon, le 3 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021215**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 76,39 ha situés sur les communes de :

- CLESSY AO1, AO2, AO3, AO6, AO22, AO23, AO37, AO68, AO69, AO71, AO132, AO133, AO190, AO260, AO267, AO269, AO271, AR15, AR22, AR28, AR29, AR33, AR34, AR35, AR54, AR57, AR58, AR68, AS3,
- RIGNY-SUR-ARROUX AO30, AO33, AO34, AO37,
- SAINT-VINCENT-BRAGNY BE4, BE5, BS7, BS8, BS9, BS12, BS13, BS92, BS94, BT24, BT25, BT31,

exploités par M. TOUILLON Henri.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 mai 2021 sous le n° 2021215.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-09-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Axel FONTAINE  
à Serley



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

Monsieur FONTAINE Axel  
866 route de Pierre  
71310 Serley

Mâcon, le 9 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021244**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,37 ha situés sur la commune de **SERLEY (AR7, AR8)**, non exploités.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1 juin 2021 sous le n° 2021244.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Bastien  
DELORME à Laizé



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

Monsieur DELORME Bastien  
74 rue de Prémigne - Blany  
71870 LAIZÉ

Mâcon, le 3 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021223**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 90,72 ha situés sur les communes de :

**LA CHAPELLE-DU MONT-DE-FRANCE** B547, B548, B549, B559, B560, B562, B578, B579, B580, B584, B586, B587, B613, B619, B620, B621, B622, B623, B624, B625, B626, B672, B731, B733, C457,

• **SUIN** AL22, AL24, AL95, AL97, AL100, AL132, AL163, AL167, AL168, AL172, AL192, AL193, AL196, AL213, AM13, AM14, AM15, AM16, AM17, AM18, AM19, AM22, AM27, AM30, AM32, AN70, AN71, AN72, AN74, AN75, AN76, AN77, AN78,

• **VEROSVRES** A298, A307, A310, A312, A315, A320, A321, A333, A387, A389, A390, A391, A393, A394, A402, A410, A411, A412, A414, A530, A531, A547, A548, A553, AM301, B9, B29, B253, B254, B255, B257, B258, B279, E241, E245, E246, E257, E390, exploités par M. BLANCHET Martial.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 mai 2021 sous le n° 2021223.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-17-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Cédric  
GAGNAUD à Perrigny-sur-Loire



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur GAGNAUD Cédric  
743 route de la Vallée  
Brial  
71160 Perrigny-Sur-Loire

Mâcon, le 17 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021256**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 51,25 ha situés sur la commune de **LES GUERREUX** (B13, B77, B90, B187, B309, B316, B319, D80, D83, D85, D88, D89, D90, D150, D152, D175, D181, D182, D190, D191, D201, D202, D376, D377, D378, D379, D382, D383, D384, D390, D391, D577), exploités par le GAEC DU CHAMP MERCIER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2021 sous le n° 2021256.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-23-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Dimitri AMADIEU  
à Romenay





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur AMADIEU Dimitri  
1095 route de la Devise  
71470 Romenay

Mâcon, le 23 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021266**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,04 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-NAUDE AC8,
- ROMENAY ZS71, ZS72, ZS73, ZS74, ZS75, ZS76,

non exploités.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 juin 2021 sous le n° 2021266.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric ROUX à  
Sainte-Radegonde



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

Monsieur ROUX Frédéric  
3961 route de Veillerot  
71320 SAINTE-RADEGONDE

Mâcon, le 7 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021237**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 49,06 ha situés sur la commune de **SAINTE-RADEGONDE** (D240, E44, E108, E109, E110, E111, E123, E124, E125, E126, E127, E138, E139, E141, E142, E145, E147, E220, E221), exploités par M. MANNEVEAU Dominique.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 mai 2021 sous le n° 2021237.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-18-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Gérard MONIN à  
Saint-Germain-du-Bois



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur MONIN Gérard  
6 chemin de Layer  
71330 St-Germain-du-Bois

Mâcon, le 18 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021261**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,78 ha situés sur la commune de **MONTJAY (AK98, AK99, AK100)**, non exploités.

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 juin 2021 sous le n° 2021261.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 octobre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie  
VIVIER à Saint-Léger-sous-la-Bussière



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

Monsieur VIVIER Jean-Marie  
2118 route de la Bussière  
71520 St-Léger-sous-La-Bussière

Mâcon, le 7 juin 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021224**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,53 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE** B40, B45, B46, B55, B56, B61, B73, B74, B75, B76, B77, B78,
- **TRAMBLY** C260, C261, C1064, C1102,

exploités par Monsieur VIVIER René.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2021 sous le n° 2021224.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-27-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Julien DA PONT  
à Charrecey





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur DA PONT Julien  
11 route du Pont de la Lune  
71510 Charrecey

Mâcon, le 27 mai 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021205**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,61 ha situés sur les communes de :

- ALUZE D92, D93, D94, D95, D96, D98, D408,
- MELLECEY A380,

exploités par Monsieur GIRARD Valentin et Monsieur LEJEUNE Victor.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2021 sous le n° 2021205.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Mathéo  
MAUGUIN à Barnay



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur MAUGUIN Mathéo  
Barnay Dessus  
71540 Barnay

Mâcon, le 3 juin 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021220**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 106,10 ha situés sur les communes de :

- **BARNAY** A101, A103, A104, A105, A106, A134, A152, A153, A154, A155, A171, A732, A734, B1, B2, B36, B39, B41, B42, B43, B44, B45, B46, B47, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B310, B311, B312, B313, B314, B315, B316, B317, B318, B320, B321, B323, B326, B421, C118, C122, C123, C127, C128, C129, C137, C224, C226, C227, C228, C229, C230, C231, C232, C233, C234, C235, C236, C237,
- **CENSEREY (21)** A285, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A314, A335, A337, A338, A339, A341,
- **SUSSEY (21)** A336, A497, E463, E470, E494, E495, E496, E647,  
exploités par l'EARL DU GRAND PRE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2021 sous le n° 2021220.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-17-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Régis LABONDE  
à Cordesse



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur LABONDE Régis  
Le Bourg  
71540 Cordesse

Mâcon, le 17 juin 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021257**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,50 ha situés sur la commune de IGORNAY (A752, A753), exploités par Monsieur CHARLOT Pierre.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2021 sous le n° 2021257.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-12-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny  
DUMONT à Buxy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Madame DUMONT Fanny  
43 les grands champs  
71390 Buxy

Mâcon, le 12 avril 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021132**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,60 ha situés sur la commune de BUXY (ZA36, ZA37, ZA38, ZA41, ZA43), exploités par l'EARL DAUVERGNE Jean Luc et Isabelle.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 mars 2021 sous le n° 2021132.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-06-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA  
RIVOLIERE à Iguerande





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE LA RIVOLIERE  
lieudit La Rivolière  
71340 Iguerande

Mâcon, le 6 mai 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021184**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,58 ha situés sur la commune de **ST-BONNET-DE-CRAY (D20)**, exploités par Madame LABORDE Marie-Agnès.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2021 sous le n° 2021184.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-15-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VAUZELLE  
à Saint-Romain-sous-Gourdon



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

GAEC DE VAUZELLE  
Vauzelle  
71230 St-Romain-Sous-Gourdon

Mâcon, le 15 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021262**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,98 ha situés sur la commune de **ST-ROMAIN-SOUS-GOURDON** (A227, A228, A229, A230, A231, A239, A241, A242, A243, A244, A246, A247, A248, A250, A251, A253, A256, A258, A914, A916, A918, A920), exploités par l'EARL DE LA LIMACE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1 juin 2021 sous le n° 2021262.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DURIAU Père  
et Fils à Ligny-en-Brionnais



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

GAEC DURIAU Père et Fils  
Le Bourg  
71110 LIGNY-EN-BRIONNAIS

Mâcon, le 3 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021161**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,75 ha situés sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-JONZY (C100, C101, C104, C107, C108, C117, C118, C510, C543, C544, C555, C597, C603), exploités par M. ROYER Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 mai 2021 sous le n° 2021161.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC FAMILLE  
GUILLOUX à Verosvres



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC FAMILLE GUILLOUX  
906 route du Col des Vaux  
71220 Verosvres

Mâcon, le 7 juin 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021234**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,18 ha situés sur la commune de **VEROSVRES** (AC130, E270, E271, E272, E275, E277, F148, F149, F150), exploités par Madame JEROME Nicole et Monsieur GUILLOUX Pascal.

**Votre dossier a été enregistré complet au 3 juin 2021 sous le n° 2021234.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 octobre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-21-00030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC JMA  
DEVELAY à Saint-Léger-du-Bois





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC JMA DEVELAY  
29 route de Dracy St Loup  
Champsigny  
71360 Saint-Léger-du-Bois

Mâcon, le 21 juin 2021

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021260

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,52 ha situés sur la commune de **ST-LEGER-DU-BOIS** (D383, D384), exploités par Monsieur **MONCHARMONT Jean-François**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 juin 2021 sous le n° 2021260.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-17-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES CLAIES à  
Châtel-Moron



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC LES CLAIES  
8 rue de Pierre  
71510 Chatel-Moron

Mâcon, le 17 juin 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021258**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,77 ha situés sur la commune de **VILLENEUVE-EN-MONTAGNE** (B144, B145, B148, B149, B150, B156, B157, B158, B159, B161, B163, B164), exploités par la SCEA DES GRANDS BOIS DE CHAREAU.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2021 sous le n° 2021258.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-14-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES GRANDS  
PRÉS à Mont-Saint-Vincent



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC LES GRANDS PRÉS  
6 Les Grands Prés  
71300 Mont-Saint-Vincent

Mâcon, le 14 juin 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021253**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,71 ha situés sur la commune de **GOURDON** (D222, D223, D224), exploités par Monsieur **DEMEUZOI Alain**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2021 sous le n° 2021253.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 octobre 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-28-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Loïc CHEVRETON à Coublanc, relatif à une  
installation la commune de Coublanc, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/09/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de COUBLANC (71170), portant sur les parcelles référencées : AC115, AH31 d'une superficie totale de 1,87 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 juillet 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021358**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur Loïc Chevreton  
104 chemin de la Place  
71170 Coublanc

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-28-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Robert LAROCHE à Chassigny-sous-Dun,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Chassigny-sous-Dun, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/09/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de CHASSIGNY-SOUS-DUN (71170), portant sur les parcelles référencées : B387, B801, B802, C814, C815, C817, C844 d'une superficie totale de 8,69 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021280**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur LAROCHE Robert  
888 chemin des Bruyères  
71170 Chassigny-sous-Dun

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2021-10-08-00001

DISP Dijon -arrête portant subdélégation en  
matiere d'ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional

Dijon le 8/10/2021

## **ARRETE N°09-2021**

### **Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

**Vu** l'arrêté ministériel n°JUSK2128734A du 24 septembre 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

## **LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

### **ARRETE**

**I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

#### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°3) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n°1C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 3C)

## **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

## **4- Validation des ordres à payer**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## 5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

## 6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

## II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

### 2- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat spécifiques aux affaires immobilières

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les marchés et devis supérieurs à 10 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

### 3- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

  
Pascal VION

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 09-2021**

**Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 8/10/2021**

<b>Etablissement</b>	<b>Chef d'établissement (1A)</b>	<b>Adjoint au Chef d'établissement (1B)</b>	<b>Responsable Financier (1C)</b>
<b>Maison d'arrêt d'Auxerre</b>	Matthieu FRACSO	Patrick MOUCHOT	Néant
<b>Maison d'arrêt de Belfort</b>	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
<b>Maison d'arrêt de Besançon</b>	Patrick LEPOUZÉ	Eva JOURNOT	Christelle PITTION
<b>Centre de semi-liberté de Besançon</b>	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
<b>Maison d'arrêt de Blois</b>	Gérald PIDOUX	Denis GUILLERM	Néant
<b>Maison d'arrêt de Bourges</b>	Sébastien LEYS	Jean MAMBOULOU	Néant
<b>Centre de détention de Châteaudun</b>	Claude LONGOMBÉ	Fabrice BOUCHARIN	Sophie BEDMISTER
<b>Centre Pénitentiaire de Châteauroux</b>	Lynda BOUDJEMA	Christian SUDREAU	Maud MAILHEBIAU
<b>Maison d'arrêt de Dijon</b>	Pauline ROSSIGNOL	Jeanne-Judith ABOMOTUTARD	Néant
<b>Centre de détention de Joux-la-Ville</b>	Valérie PRATS	Laure SUAREZ	Nathalie GIMENEZ
<b>Maison d'arrêt de Lons le Saunier</b>	Patrick DELANNE	Mohamed MESSAOUDI	Néant
<b>Centre de semi-liberté de Montargis</b>	Marcel GUIRIABOYE	Lidwing PIPEROL	Néant
<b>Maison d'arrêt de Montbéliard</b>	Michael SANCHEZ	Saïd BENZAÏNE	Néant
<b>Maison d'arrêt de Nevers</b>	Bruno EVRARD	Christian MBEA	Néant
<b>Centre Pénitentiaire Orléans-Saran</b>	Danièle BOILLÉE	José BERTHEAU-AGAPITO	Pascal MATHON
<b>Maison Centrale de Saint-Maur</b>	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Françoise RAJI
<b>Maison d'arrêt de Tours</b>	Sandrine NASLOT-BOUTAULT	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
<b>Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand</b>	Renaud LASSINCE	Maxime MICHEL	Magali PETIT-VINCENT
<b>Maison d'arrêt de Vesoul</b>	SHELL Olivier	Michèle PATOUT	Néant

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 09-2021****Annexe 2 (A, B) : SPIP au 8/10/2021**

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (2A)</b>	<b>Adjoint (2B)</b>
<b>SPIP 18 - Cher</b>	Jean-Marcellin BABIN	Audrey SEDMI
<b>SPIP 21 – Côte-d'Or</b>	Joël JALLET	Lucie BARRY
<b>SPIP 25-39 – Doubs et Jura</b>		Carole BULLE
<b>SPIP 28 –Eure-et-Loir</b>	François MONTESO	Catherine MOONS
<b>SPIP 36 - Indre</b>	Gilles LOUSTALOT	Amina GACHOUCHE
<b>SPIP 37 – Indre-et-Loire</b>	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
<b>SPIP 41 – Loir-et-Cher</b>	Cécile LECOIN	Mesmin GOMA
<b>SPIP 45 - Loiret</b>	Eric LOSTANLEN	Zora BENHAMOUDA
<b>SPIP 58 - Nièvre</b>	Martine GVRESIAK	Kolade KOUFEIDJI
<b>SPIP 71 – Saône-et-Loire</b>	Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
<b>SPIP 89 - Yonne</b>	Anne-Noëlle HEITZ	Stéphane DRAME
<b>SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort</b>	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 09-2021

Annexe 3 (A, B, C) : Direction interrégionale siège au 8/10/2021

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLEE	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Véronica GISCON	
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Christophe TOURTOIS	Christian OBIN
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Rémy BENREDJEM	
<b>Services Spécifiques (C)</b>	<b>Responsable (3C)</b>	
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Séverine SIBLOT	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Fanny BASTIDE	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX	
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	Loanne HELIAS	



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-22-00005

Arrêté portant agrément de l'association  
COALIA pour agir en faveur du logement et de  
l'hébergement des personnes défavorisée dans  
les départements 21, 58, 71, 89



Service Logement Construction Statistiques /  
Département Logement Social et Politiques  
Sociales

**Arrêté N° 21-935 BAG**

portant agrément de l'association COALLIA au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne,

Activité d'Ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)  
Activité d'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-4,

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant agrément de l'association COALLIA au titre de l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne,

**VU** la demande présentée par le conseil d'administration le 27 mai 2020 sollicitant l'agrément sur les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire,

**VU** le dossier reçu le 7 juin 2021, complété par courriels des 21 et 29 juin et 2 juillet 2021,

**VU** les avis favorables émis respectivement le 2 juillet 2021 par la DDETSPP de l'Yonne, le 6 juillet 2021 par la DDETSPP de la Nièvre, le 30 août 2021 par la DDETS de la Saône-et-Loire et le 15 septembre 2021 par la DDETS de la Côte-d'Or ;

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'association COALLIA, dont le siège social est situé 16-18 cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- La recherche de logements adaptés,
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**Article 2 :** L'association COALLIA, dont le siège social est situé 16-18 cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées au 3° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM,
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage ;
- La gestion de résidences sociales.

**Article 3 :** L'agrément visé aux articles 1 et 2 vaut habilitation à exercer dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne,

**Article 4 :** L'agrément visé aux articles 1 et 2 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5 :** L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui



sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 SEP. 2021

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-10-11-00004

KM\_C287-3e21101115121



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de  
l'Économie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités**

Arrêté N° **11.962 BAG** portant agrément du Groupement de Prévention Agréé  
« Casques Bleus Bourgogne-Franche-Comté »

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu les articles L. 611-1 et D. 611-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu la demande d'agrément en date du 5 mai 2021, complétée le 23 septembre 2021, présentée par le Groupement de Prévention Agréé, dénommé « GPA Casques Bleus Bourgogne-Franche-Comté »,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « GPA Casques Bleus Bourgogne-Franche-Comté » est agréée en tant que Groupement de Prévention Agréé, sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette durée de trois ans sera assortie d'un réexamen après une année d'exercice.

**Article 2** : L'association remettra en janvier 2023 un bilan d'activité, détaillant l'extension territoriale de l'initiative de Groupement de Prévention Agréé et le niveau d'activité de l'association « GPA Casques Bleus Bourgogne-Franche-Comté »

**Article 3** : Les voies de recours sont précisées en annexe.

**Article 4** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le

**11 OCT 2021**

Le Préfet

**Fabien SUDRY**

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## ANNEXE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
53 rue de la Préfecture  
21041 Dijon Cedex
- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre concerné :  
M. le Ministre de l'Économie et des Finances  
Télédoc 151  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon :  
22, rue d'Assas  
BP 61616  
21016 Dijon Cedex



Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-29-00004

Décision portant délégation de signature au titre  
de l'Agence nationale du sport

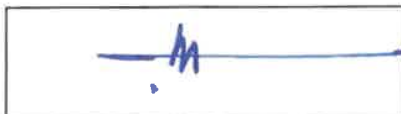
**Décision portant délégation de signature au titre  
de l'Agence nationale du Sport**

**REGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ainsi que l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées ;*
- *Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu l'article R.112-32 et suivants du code du sport relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport*
- *Décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. SUDRY (Fabien)*
- *Décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territoriale de l'ANS*

**Monsieur Fabien SUDRY**, Préfet de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

SPECIMEN DE SIGNATURE



## DECIDE

### Article 1 :

**Marie-Andrée GAUTIER**, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

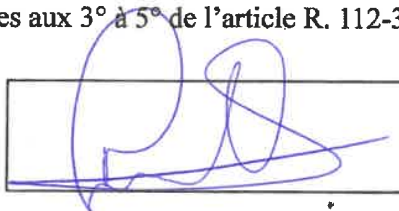
SPECIMEN DE SIGNATURE



### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, **Alexis MONTERRAT**, délégué régional académique adjoint reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport, à l'exception des attributions mentionnées aux 3° à 5° de l'article R. 112-33.


SPECIMEN DE SIGNATURE



### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional académique adjoint, **Chloé SALAÛN-BECU**, responsable du pôle Politiques Sportives, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport, sport à l'exception des attributions mentionnées aux 3° à 5° de l'article R. 112-33.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Fait à Dijon, le **29 JAN. 2021**  
Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport



**Fabien SUDRY**